



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA
SOLIDE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

Guide à l'intention des promoteurs

ADOPTÉE LE 22 OCTOBRE 1997
AMENDÉE LE 26 SEPTEMBRE 2007

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA SOLIDE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission

La SOLIDE de la MRC de La Jacques-Cartier gère un fonds d'investissement destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique qu'elle apporte au démarrage ou à l'expansion de PME localisées sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

1.2 Principe

La SOLIDE est un outil financier apte à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et en ce sens, elle intervient de façon proactive dans les dossiers.

La SOLIDE encourage l'esprit d'entrepreneurship et sa tâche de développement consiste à supporter les nouveaux entrepreneurs dans leurs projets afin de :

- créer et soutenir des entreprises viables;
- financer le démarrage ou l'expansion d'entreprises;
- supporter le développement de l'emploi;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC, et ce, conformément avec les priorités de développement de la municipalité d'implantation du projet, du CLD et de la MRC de La Jacques-Cartier.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent à la SOLIDE sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leurs projets.

À cet égard, la SOLIDE assure ces services qui peuvent être offerts par l'entremise de ressources déjà existantes dans le milieu et négocie des ententes à cet effet.

Le parrainage des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier. Cette formule est adoptée et sera mise de l'avant par la SOLIDE dans ses dossiers d'investissement.

La SOLIDE se donne comme objectif de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'utiliser au maximum ces ressources au profit des promoteurs.

1.4 Créneau d'investissement

La SOLIDE vise les investissements inférieurs à 50 000 \$ afin de promouvoir l'émergence de petites entreprises et la création ou le maintien d'emplois viables.

1.5 Financement de capitalisation

La SOLIDE intervient principalement au niveau d'apport de capital dans les entreprises. En ce sens, elle ne prend généralement aucun lien sur les actifs de l'entreprise. Les financements de la SOLIDE ont pour but de doter l'entreprise d'une structure de saine capitalisation nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière de la SOLIDE est donc un levier essentiel au financement à obtenir d'autres sources tel un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

1.6 Secteur d'activités

Les investissements de la SOLIDE s'adressent aux P.M.E. œuvrant dans les secteurs d'activités primaire, manufacturier ou tertiaire moteur (voir annexe).

1.7 Décision d'investissement

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique du projet soumis. De plus, la SOLIDE attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Elle reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent.

L'esprit d'ouverture des entrepreneurs envers leur travail, leur et leur approche des relations de travail sont donc pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer les décisions d'investissement, notons entre autres l'expertise de l'entrepreneur, les supports internes ou externes dont il dispose pour l'appuyer et le conseiller dans l'entreprise, l'importance de sa mise de fonds et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

1.8 Autofinancement

L'autofinancement de la SOLIDE guide les administrateurs dans le choix des entreprises à soutenir et dans la gestion du fonds.

1.9 Suivi des dossiers

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par la SOLIDE. Cette responsabilité incombe au conseil d'administration de la SOLIDE. À cet égard, il assure le suivi des dossiers et peut négocier des ententes à cet effet avec des organisations aptes à fournir ce service. Il en est de même pour le support et l'aide technique apportés par la SOLIDE à une entreprise.

1.10 Ententes

Les ententes signées avec d'autres organismes en ce qui concerne les analyses de dossiers, les analyses financières, l'aide technique et les activités de support, le suivi du dossier, etc. font partie intégrante de la politique d'investissement et sont annexées aux présentes.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de ces énoncés, la SOLIDE détermine sa politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

2.1 Entreprises admissibles

- \$ Être une entreprise québécoise, c'est-à-dire, que l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC et le siège social est situé au Québec.
- \$ Être une entreprise incorporée à but lucratif qui génère une activité économique.
- \$ Œuvrer dans les secteurs d'activités primaire, manufacturier et tertiaire moteur selon la classification des entreprises ci-annexée. Le secteur commercial (commerces de détail) et les organismes sans but lucratif (OSBL) ne sont pas admissibles.
- \$ Une mise de fonds provenant des promoteurs est obligatoire. Cette mise de fonds est déterminée dans la présente politique d'investissement.
- \$ Dont la demande de financement à la SOLIDE se situe entre 5 000 \$ et 50 000 \$.
- \$ L'entreprise s'engage à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés par la SOLIDE.

2.2 Critères d'investissement

- \$ Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise.
- \$ Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- \$ Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise.
- \$ Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création d'emplois.
- \$ La SOLIDE s'associe à des promoteurs ayant une philosophie d'ouverture, envers les travailleurs, dans leurs relations de travail. La qualité des ressources humaines et la gestion participative sont des éléments aptes à bonifier un dossier.
- \$ La SOLIDE ne favorise pas le financement d'entreprises visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.
- \$ L'apport de capital provenant d'autres sources, autre que la mise de fonds des promoteurs, et le financement de la SOLIDE est fortement souhaitable dans les projets soumis aux SOLIDE.
- \$ La SOLIDE s'adresse à des entreprises en phase de démarrage, d'expansion ou de restructuration.
- \$ Les promoteurs doivent compter sur le support de ressources pour les appuyer et les conseiller dans leur entreprise. Par exemple, le parrainage des projets par des gens d'affaires du milieu est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite de l'entreprise et ainsi bonifier le dossier.

REMARQUE : Exceptionnellement, une demande de financement qui ne cadre pas avec les critères d'investissement et d'admissibilité pourra être référée à SOLIDEQ pour en juger la recevabilité.

2.3 Type d'investissement

La formule retenue par la SOLIDE auprès des entreprises est le prêt participatif consenti sur la base d'une reconnaissance de dette et assorti d'une option d'achat d'actions participantes de l'entreprise. Ce type de financement favorise la capitalisation de l'entreprise.

Cependant, tout en tenant compte d'une gestion équilibrée du portefeuille, la SOLIDE pourra investir sous forme de capital-actions ordinaires ou privilégiées, ou sous forme de prêts avec ou sans garantie. La subvention n'est pas admissible.

2.4 Actions votantes

Par ses financements en capital de développement, s'il y a lieu, la SOLIDE ne vise pas à obtenir la majorité des actions participantes et fixe à 49 % le pourcentage maximum d'actions qu'elle peut détenir dans une même entreprise. De façon générale, ce pourcentage se situera plutôt en deçà de 30 % des actions votantes.

2.5 Maximum de l'investissement

Le montant maximum de l'investissement dans une même entreprise sera limité au moindre de 50 000 \$ ou 10 % des fonds communs de la SOLIDE, à moins d'obtenir au préalable le consentement écrit de SOLIDEQ à l'effet de majorer ces montants.

2.6 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Cependant, en aucun temps, la mise de fonds ne pourra être inférieure à 10 % des coûts totaux du projet, à moins qu'il s'agisse d'une entreprise déjà existante, avec un projet d'expansion.

2.7 Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations de la SOLIDE envers ses créanciers, ses partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Elles se définissent comme suit :

2.7.1 Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de trois (3) à sept (7) ans.

2.7.2 Remboursements

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt.

2.7.3 Taux d'intérêt

Prêt participatif ou à redevance :

Le taux d'intérêt minimum sur les prêts participatifs sera fixé au taux préférentiel, au moment de la signature du contrat de prêt + 2 %. À ce taux de base devrait s'ajouter une prime en fonction de la cote de risque attribuée à l'entreprise par le conseil d'administration ainsi qu'une prime en fonction de la période de fixation du taux. Cependant, en aucun cas, le taux d'intérêt chargé sur ce type de prêt, ne devra être inférieur à 7 %.

Prêt non garanti :

Dans le cas d'un prêt non garanti, une majoration minimale de 2 % sera ajoutée au taux fixé ci-haut. Le taux chargé ne devra en aucun cas être inférieur à 9 % pour ce type d'investissement.

2.7.4 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, sans avis ni pénalité.

2.7.5 Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

2.7.6 Moratoire de capital

Dans certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois, sur la durée du prêt, et portant intérêt au taux précédemment décrit.

2.8 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers la SOLIDE, cette dernière mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

2.9 Frais de gestion

Les dossiers présentés à la SOLIDE seront sujets à des frais d'ouverture au montant de 200 \$ par dossier. Cette somme se répartit ainsi : 50 \$ pour le dépôt du dossier à la SOLIDE et 150 \$ pour l'analyse détaillée du dossier et la présentation au conseil d'administration de la SOLIDE.

Les dossiers financés par la SOLIDE seront sujets à des frais de suivi de 1,5 % du montant du prêt initial (maximum 600 \$ par année) payable annuellement pendant toute la durée du prêt.

N.B. : Ces frais feront l'objet d'une révision annuelle.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 22 octobre 1997 et constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par la SOLIDE de la MRC de La Jacques-Cartier.

Par :

Secrétaire

ANNEXE

SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES

I. PRIMAIRE

- Agriculture
- Pêche
- Exploitation forestière
- Exploitation minière
- Pétrole et gaz (extraction)

II. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

- **Entreprises manufacturières "de base"**
 - \$ aliments et boissons
 - \$ caoutchouc
 - \$ produits du bois
 - \$ papier et produits connexes
 - \$ imprimerie
 - \$ première transformation des métaux
 - \$ produits métalliques
 - \$ produits minéraux non métalliques
 - \$ produits du pétrole et du charbon
- **Entreprises manufacturières "traditionnelles"**
 - \$ tabac
 - \$ cuir
 - \$ textile
 - \$ bonneterie
 - \$ vêtement
 - \$ meubles et articles d'ameublement
- **Entreprises manufacturières "modernes"**
 - \$ machinerie
 - \$ matériel de transport
 - \$ appareils et matériel électriques
 - \$ produits chimiques
 - \$ industries manufacturières diverses

III. TERTIAIRE MOTEUR

- Génie conseil
- Robotique
- Informatique (conception et fabrication de logiciels)
- Recyclage
- Protection de l'environnement
- Tourisme